



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2022/0641 Portant réglementation de la circulation à l'occasion du défilé d'Halloween

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

VU la demande formulée par le service Jeunesse de la ville de Biganos, à l'occasion de l'organisation d'un défilé pour Halloween ;

CONSIDÉRANT que le défilé d'Halloween rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants au défilé, le 31 octobre 2022 ;

-ARRÊTE-

-

Article 1 : Le lundi 31 octobre 2022, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue des Écoles et Place des Écoles,
- De 14h00 à minuit.

Article 2 : Seuls sont autorisés à circuler à une allure adaptée à la circonstance, les riverains, les véhicules de secours ainsi que ceux des organisateurs de la manifestation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché en mairie et sur sites.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Biganos,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Service Jeunesse de Biganos.

.../...

**Fait à Biganos, le 20/10/2022
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- Association Fédérative des Comités de Quartier
- Monsieur Le Maire de Biganos
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- Services Techniques Biganos
- Service éducation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.